

Jeu-Concours « Activités nautiques » du Jeudi 25 juillet au Jeudi 8 août 2024

Règlement > [Télécharger le règlement](#)

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ci-après dénommée « l'organisateur », sous le statut d'EPIC, dont le siège social est situé au Bureau d'Information Touristique de Fayence, Place Léon Roux 83440 FAYENCE, organise du jeudi 25 juillet à 10h00 au jeudi 8 août 2024 à 17h00, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : Jeu-Concours « Activités nautiques au lac de Saint-Cassien », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou tout autre entreprise.

ARTICLE 2 – CONDITIONS et MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 4, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/LSCPaysdeFayence/>
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible dans l'onglet « Actu » du site Internet www.paysdefayence.com

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de jeu Facebook® de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Le participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence.

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans de France Métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, disposant d'un accès à internet et inscrit sur l'un des réseaux sociaux du concours ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Toute participation incomplète comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu, sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Toute personne qui participe avec plusieurs comptes sera inéligible.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANT

Planning :

Le concours aura lieu du jeudi 25 juillet à 10h00 au jeudi 8 août 2024 à 17h00.

- Clôture des participations : jeudi 8 août 2024 à 17h01.
- Annonce du gagnant : vendredi 9 août 2024, dans l'après-midi par message privé.
- Le gagnant sera contacté via les réseaux sociaux dans les 24 heures suivant sa désignation, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Il devra se manifester dans un délai d'une semaine pour la remise de son lot. Tout gagnant ne se manifestant pas dans ce délai est réputé renoncé à celui-ci et le lot sera perdu. Une personne ne peut gagner qu'une fois sur toute la durée du concours.

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

ARTICLE 4 – LOTS

Le jeu-concours est doté des lots suivants, attribués aux gagnants valides, désignés selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

4 LOTS : 1 inscription pour l'une des activités nautiques proposées (4 gagnants) :

- Un Escape Game en kayak "Terre Nova" pour une famille de 4 personnes, chez Saint Cassien Aventures
- Une séance de 2h de pédalo toboggan pour 5 personnes, chez Le Pré Claou
- Une session de 1h30 de paddle géant pour 8 personnes, chez Ecobeach - Saint-Cassien
- Une séance de 2h de pédalo ombrelle pour une famille de 4 personnes, chez Restaurant Le Lac - Saint Cassien

Les résultats seront affichés sur Facebook. L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 6 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable dans chaque bureau d'information touristique du Pays de Fayence et est consultable en ligne sur le site internet : www.paysdefayence.com

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

Pour toutes questions, contacter : contact@paysdefayence.com. **Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.**